

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 25 juin 2024

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Joëlle NICLOU, secrétaire communal

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Neie Wee" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que plusieurs concerts organisés par la commune de Dalheim auront lieu le jeudi 27 juin 2024, le jeudi 4 juillet 2024, le jeudi 11 juillet 2024, le jeudi 18 juillet 2024, le jeudi 25 juillet 2024 et le dimanche 4 août 2024 au théâtre gallo-romain à Dalheim nécessitant le barrage de la voirie publique de la rue "Neie Wee".

Considérant qu'il y a lieu de barrer la voirie de la rue "Neie Wee" à Dalheim sur le tronçon entre les bifurcations de la rue "Neie Wee" avec la rue "Hossegaass" et le chemin repris 153 à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: Le jeudi 27 juin 2024 entre 12.00 heures et 24.00 heures, le jeudi 4 juillet 2024 entre 12.00 heures et 24.00 heures, le jeudi 11 juillet 2024 entre 12.00 heures et 24.00 heures, le jeudi 18 juillet 2024 entre 12.00 heures et 24.00 heures, le jeudi 25 juillet 2024 entre 12.00 heures et 24.00 heures et le dimanche 4 août 2024 entre 12.00 heures et 24.00 heures la voirie de la rue "Neie Wee" à Dalheim est interdite à toute circulation sur le tronçon entre les bifurcations de la rue "Neie Wee" avec la rue "Hossegaass" et le chemin repris 153 à Dalheim. (signalisation routière route barrée).

Art.2°: Le jeudi 27 juin 2024 entre 12.00 heures et 24.00 heures, le jeudi 4 juillet 2024 entre 12.00 heures et 24.00 heures, le jeudi 11 juillet 2024 entre 12.00 heures et 24.00 heures, le jeudi 18 juillet 2024 entre 12.00 heures et 24.00 heures, le jeudi 25 juillet 2024 entre 12.00 heures et 24.00 heures et le dimanche 4 août 2024 entre 12.00 heures et 24.00 heures l'arrêt et le stationnement dans la rue "Neie Wee" sont interdits des deux côtés sur le tronçon entre les bifurcations de la rue "Neie Wee" avec la rue "Hossegaass" et le chemin repris 153 à Dalheim (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 25 juin 2024


Le Secrétaire
Joëlle NICLOU




Le Bourgmestre
Romain KILL